

Diplôme d'établissement « Protection Animale : De la Science au Droit » (DE PASD)

Objectifs de la formation

La problématique du traitement réservé aux animaux et du respect que l'Homme leur doit n'est pas seulement un sujet médiatique, mais s'inscrit dans un contexte où la protection de l'environnement de manière globale est en passe de devenir l'un des moteurs les plus puissants de nos politiques publiques. Aussi, comme l'a récemment souligné le rapport de la Commission d'enquête sur les abattoirs de l'Assemblée nationale, la formation des acteurs est devenue « indispensable » et a été jugée « insuffisante ».

Dans le domaine de la protection animale, la formation des acteurs est l'un des axes phares de la stratégie de la Commission Européenne en faveur de la protection des animaux.

Au-delà de la formation des agents de l'Etat, il est désormais admis que la formation à la protection animale de toutes les personnes interagissant du point de vue professionnel avec les animaux doit être développée.

A partir de ce constat, VetAgro Sup¹, par le biais de l'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV-FVI), propose le Diplôme d'Établissement « Protection animale : de la science au droit » (DE PASD) visant à former les professionnels aux bases scientifiques et juridiques de la protection animale.

Les représentants du monde socioprofessionnel sont particulièrement présents dans la formation. Ils permettent une présentation concrète des problématiques liées à la protection de l'animal et à la mise en œuvre des normes pertinentes en particulier dans le cadre des multiples visites de terrain.

Ils permettent également un retour d'expérience et l'identification de problématiques d'actualité dans le cadre des enseignements en présentiel. Ils peuvent également être facilitateurs de recrutements ultérieurs des étudiants du DE PASD.

Dotés de cette formation, les diplômés du DE PASD pourront en effet accéder à des postes à responsabilité et d'encadrement, dans des industries ou services (cabinets d'avocat, secteur associatif, secteur public et parapublic).

Les métiers accessibles identifiés sont principalement ceux de chargé d'études juridiques ou chargé de mission juridiques, dans le secteur public, parapublic ou associatif.

La formation peut également fournir des compléments de connaissances et compétences à des professions juridiques, ou en lien avec l'animal, en particulier éleveurs, représentants professionnels des secteurs de l'élevage, etc.

Enfin, cette formation fournira des compléments de connaissances et compétences utiles aux vétérinaires en exercice souhaitant développer leur expertise en matière de protection animale afin de la valoriser professionnellement (expertise auprès des tribunaux, assurances, administration, etc.).

Compétences acquises à l'issue de la formation (détail des enseignements annexé) :

- mise à niveau en droit public et privé et en sciences du vivant appliquées à l'animal ;
- connaissance du droit international et national et de l'histoire du droit appliquées à l'animal sauvage ou approprié ;
- connaissance des acteurs publics et privés de la protection animale ;
- connaissance des normes privées de protection animale et des règles éthiques ;
- connaissance des formes, conditions et modalités juridiques et pratiques d'exercice d'activités professionnelles en lien avec l'animal sauvage (chasse, pêche, captivité) ou approprié (élevage, abattage, expérimentation) ;
- connaissance des formes, conditions et modalités de gouvernance des pratiques d'exercice d'activités professionnelles en lien avec l'animal sauvage ou approprié ;
- découverte du concept de santé globale et des interrelations homme/faune/flore/environnement

¹ VetAgro Sup, organisme enregistré sous le n° 82691118469. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Organisation de la formation (ces éléments seront précisés en continu jusqu'à l'ouverture de la session)

L'organisation pédagogique de la formation repose sur un format léger (environ 2,5 semaines), mixant, à partir du campus vétérinaire de Lyon (ENSV-FVI), enseignements par des enseignants-chercheurs, praticiens et représentants professionnels d'une part et visites de terrain d'autre part.

Les étudiants du DE PASD suivent un socle commun de 4 unités d'enseignement (UE) pour un total de 94 h. Un étudiant peut cependant être dispensé par le comité pédagogique du DE PASD, à sa demande, d'une partie des enseignements au vu de sa formation préalable et/ou de son expérience professionnelle.

Durée et dates de la formation

Le DE PASD comporte 94 h d'enseignements (v. annexe) :

- 16 h en distanciel, ouvert à compter du mois de mai et jusqu'à la fin du mois de juillet de cette même année ;
- 48 h d'enseignements à l'École Nationale des Services Vétérinaires (dont 12h de conférences-débats) – VetAgro Sup complétés par 30 h de visites de terrain, l'ensemble réparti sur 1 semaine en juin et 1 semaine en juillet (dates précisées avant chaque session) ;
- une journée (début novembre, date précisée en cours de session) consacrée aux jurys de fin de formation (présentation publique des mémoires de fin d'étude).

Lieu(x) de la formation

VetAgro Sup - Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV-FVI) campus vétérinaire de Lyon, 1 avenue Bourgelat, 69 280 MARCY L'ETOILE)

Visites de terrain en région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon.

Modalités de contrôle des connaissances

La validation du DE PASD se fait par contrôle continu et mémoire avec soutenance orale.

Le contrôle continu porte sur l'ensemble du programme et est noté sur 20.

Le mémoire est un travail écrit noté sur 20 remis au plus tard début octobre. Il porte sur un sujet identifié lors des visites de terrain, en lien avec les enseignements dispensés. Il est encadré par l'un des enseignants du DE PASD et préalablement validé par lui. L'encadrant du mémoire remet au jury de fin de formation un rapport sur le mémoire réalisé et une proposition de note pour celui-ci. La soutenance orale du mémoire, également notée sur 20, a lieu début novembre, devant un jury composé d'au moins deux membres du comité pédagogique du DE PASD et d'un enseignant-chercheur. Il est donné connaissance au jury du rapport établi par l'encadrant du mémoire, et de la note proposée par celui-ci. Sur la base de cette proposition et de la soutenance orale du candidat, le jury attribue une note définitive au mémoire et une note de soutenance orale.

Pour obtenir le Diplôme d'Établissement "Protection animale : de la science au droit", le candidat doit avoir participé à l'ensemble des épreuves précédemment détaillées, et avoir obtenu un total d'au moins 30 points sur 60. Toute note inférieure à 7 à l'une des épreuves est cependant éliminatoire.

Conditions d'inscription au diplôme d'établissement :

Le diplôme est ouvert aux professionnels du droit ou en lien avec l'animal en exercice ou en reconversion, notamment diplômés en droit, en sciences vétérinaires, en agronomie et en sciences politiques (niveau licence ou équivalent).

La sélection des candidats a lieu sur dossier et entretien avec le comité pédagogique du Diplôme d'Établissement "Protection animale : de la science au droit".

Dans ce cadre, le comité pédagogique du Diplôme d'Établissement "Protection animale : de la science au droit" peut accepter toute candidature ne répondant pas aux conditions de diplôme susmentionnées au vu du dossier du candidat (projet et/ou parcours professionnel, associatif, etc.) et de l'entretien avec celui-ci.

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont de 1 000 € (tarif réduit à 500 € pour les étudiants ou demandeurs d'emploi)

- *tarif étudiant : - de 26 ans ou arrêt de scolarité inférieur à 2 ans ;*

- *tarif demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation d'allocataire de Pôle Emploi ou organisme équivalent*

Demande de renseignement :

Pour toute demande de renseignements complémentaires :
de-pasd@vetagro-sup.fr

Candidature :

Le dossier de **candidature** (y compris lettre de motivation et CV détaillé) doit être établi exclusivement en ligne et **avant le 15 mars de l'année de la session** : <http://www.ensv.fr/inscriptions-de-pasd/>

Annexe : Programme (susceptible d'évolution)

Distanciel (Ouverture de mai à juillet)	
Introduction au Droit Public	
Introduction au Droit Privé	
Introduction en science appliquée à l'animal	
Introduction juridique et historique au droit animal	
L'animal objet de contrats	
Gouvernance de l'animal	
Le bien-être animal dans la pratique vétérinaire	
Conférences et visites virtuelles filmées lors des sessions précédentes (incrémentation annuelle)	

Semaine 1 (juin) : L'Animal approprié	
J 1	Retours sur cours distanciel
	La réglementation BEA relative aux élevages des animaux de rente : des bases scientifiques aux textes
J 2	La réglementation BEA relative aux élevages des animaux de rente
	Visite d'un élevage d'animaux de rente
J 3	La réglementation relative au transport et à l'abattage des animaux de rente
	Visite d'un centre de rassemblement
J 4	La réglementation concernant le droit de l'animal d'expérimentation : architecture générale et mise en œuvre des contrôles
	Visite virtuelle illustrative d'un centre d'expérimentation
J 5	Table ronde : Compétences et actions des juristes

Semaine 2 (juillet) : Animal objet de recherche scientifique et animal sauvage	
J 1	Risques sanitaires et protection de la faune sauvage
J 2	Réglementation protection animale relative aux animaux de compagnie et opérations de retrait d'animaux
	Concilier soins de haut niveau et respect de l'animal, le nouveau défi de l'enseignement vétérinaire : Réflexions autour du fonctionnement d'un centre hospitalo-universitaire vétérinaire
J 3	La réglementation relative à la faune sauvage captive
	Visite commentée : zoo de Lyon
J 4	Réglementation Chasse et Pêche
	Visite commentée : berges de Confluences (Lyon)
J 5	Conférence sur la gestion de la faune sauvage en ville et sur le vivant en ville